

Division des relations avec les citoyens et du greffe

6854, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1N 1E1 Téléphone : 514-872-4228 Télécopieur : 514-868-4112

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert le 14 septembre 2021 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter de la résolution sur le projet particulier PP27-0304, en vue de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles ci-dessous du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275):

- la hauteur d'un bâtiment (articles 9 et 10);
- aux dépassements autorisés (article 21);
- à la densité (article 34);
- au taux d'implantation (article 40);
- à l'alignement de construction (articles 52 à 70);
- à la marge arrière (article 75);
- à l'usage autorisé (article 124);
- à l'emplacement d'un usage (articles 129.1, 160, 161.1 et 167);
- à la superficie d'un usage (articles 150, 158, 162 188 189 et 190);
- à l'occupation d'un espace extérieur (articles 343, 413.9 et 413.12).
- 1° que le nombre de personnes habiles à voter était de 370 votants;
- 2° que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 49 signatures;
- 3° que le nombre de demandes valides est de 71 signatures;
- 4° que le nombre des demandes non valides (hors secteur) est de 0 signatures;
- 5° que les personnes habiles à voter demandent la tenue d'un scrutin référendaire.

Fait à Montréal, ce 15e jour de septembre 2021

Dina Tocheva

Secrétaire d'arrondissement